



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER
Règlement 608

Je, Andrea Geary, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Anicet certifie :

- *Que* le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 608 est de **50**.
- *Que* le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **16**.
- *Que* le nombre de signatures obtenues est de **0**.

Je déclare

- *Que* le règlement numéro 608 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Anicet le 27 octobre 2026.

Andrea Geary
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)